



**Département de la Haute-Saône
Communauté de Communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70190 RIOZ**

ARRETE

Portant délégation de fonction au 4^e vice-président

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois (CCPR),

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, portant élection de Madame Nadine WANTZ en tant que Présidente de la CCPR ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, fixant à 6 le nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, portant élection des 6 vice-présidents de la CCPR, notamment de l'élection de Monsieur Guillaume GERMAIN aux fonctions de 4^e vice-président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, relative au versement d'indemnités au 4^e vice-président ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 07/05/2026, délégation de fonction est donnée à M. Guillaume GERMAIN, 4^e vice-président en charge de la communication, de la démocratie participative, de la gouvernance, de la culture, des loisirs, de la vie associative à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Veiller au bon fonctionnement des services concernés et au respect des décisions prises par les élus ;
- Prendre, après consultation avec la Présidente, les mesures de sanctions nécessaires auprès des prestataires de services ;
- Préparer les dossiers à présenter devant le bureau et le conseil communautaire relatifs aux services de sa délégation ;
- Représenter la Présidente aux réunions avec les partenaires institutionnels.

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les courriers et contrats en lien avec la culture, les loisirs et la vie associative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par la Présidente, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame la Présidente, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Notifié à l'intéressé le :

Signature du vice-président :

A black ink signature, appearing to be a stylized 'A' or similar character, written over a horizontal line.

Fait à Rioz, le 07/05/2026

La Présidente,

Nadine WANTZ

A blue ink signature, appearing to be 'Nadine', written in a cursive style.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.